



Dans un décret signé mercredi 28 octobre 2020, le président de la République, Paul Biya déclare la journée du samedi 31 octobre, « journée de deuil national en la mémoire des victimes de l'attaque, le 24 octobre 2020, du Complexe scolaire Mother Francisca International Academy de Fiango, Kumba, département de la Mémé dans le Sud-ouest du Cameroun ». Ce jour, « les drapeaux seront mis en berne toute la journée sur l'étendue du territoire national.» L'acte terroriste en question avait fait une dizaine de morts.

Après la compassion, l'hommage. Intervenant au lendemain de la lettre de condoléances adressées aux familles durement éprouvées, l'acte d'hommage du chef de l'Etat matérialisé par le décret d'une journée de Deuil National est un symbole fort de l'attention que le Président de la République porte à tous concitoyens. Au moment où l'on parle de plus en plus de prise en charge psychologique, cette décision présidentielle, donne l'occasion aux Camerounais de tous bords, de s'unir devant le drame afin de mieux l'exorciser.

La journée du 3 Octobre 2020 se doit d'être un moment de cohésion des cœurs et des âmes pour élever les prières vers le divin, seul à même de nous sortir de ce pétrin qui dépasse tout entendement ! Temps de requiem, ce sera aussi, le temps de l'évaluation de 4 années de barbarie organisée par ces gens depuis l'Europe qui instrumentalisent la cause anglophone, devenue veau d'or de l'escalade de violence. Un deuil National, un instant de catharsis républicaine, dont le sens et la portée transcendent les élucubrations d'une catégorie de plus en plus marginale de décérébrés. Deuil National : la symbolique. Selon les usages, un deuil national est décrété par le président de la République pour marquer l'hommage de la Nation

aux défunts. Il s'agit généralement des décès enregistrés suite à un événement « tragique » ayant eu un retentissement national. C'est un décret qui comprend généralement 3 articles, dont 'un stipule que « les drapeaux seront mis en berne sur toute l'étendue du territoire national et dans les postes diplomatiques et consulaires du Cameroun à l'étranger ».

Mais si aucune disposition légale ne précise à quelles occasions spécifiques le chef de l'Etat peut décréter une journée de deuil national, l'on sait néanmoins que la Constitution lui en donne le pouvoir. Selon un juriste, la décision d'instituer un deuil national est entièrement prise par le président de la République. Il peut y avoir un hommage national, qui renvoie pour sa part à une cérémonie publique organisée en présence du Président ou de son représentant. Mais là encore, c'est à lui de décider de sa tenue ou non. On se souvient qu'une journée de deuil national au Cameroun avait été décrétée le 24 octobre 2016, à la suite de l'accident de train d'Eseka du 21 octobre de la même année.

Source: L'Elite
